



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2021 / 2022**



PROCÈS-VERBAL N° 46

Réunion du : 9 MAI 2022 par messagerie
Président de la CR : Mickaël HERRIAU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Jean-Luc MARSOLLIER, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, C.T.R., Vincent GARNIER, C.T.D.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

- **Forfaits**

1. Mail de CARQUEFOU USJA (502227) du 06.05.2022 informant la Commission de son forfait pour le match n° 24395909 : CARQUEFOU USJA / REZE FC du 7 Mai 2022 et comptant pour le Championnat U 19 R1.

La Commission :

- donne match perdu par forfait à CARQUEFOU USJA (score : 3 – 0 en faveur de REZE FC) ;
- amende le club CARQUEFOU USJA de 60 € conformément à l'Annexe 5, Article 26 des Règlements des championnats régionaux jeunes masculins.

2. Mail de CARQUEFOU USJA (502227) du 06.05.2022 informant la Commission de son forfait pour le match n° 24392451 : FONTENAY VF / CARQUEFOU USJA du 7 Mai 2022 et comptant pour le Championnat U 18 R1.

La Commission :

- donne match perdu par forfait à CARQUEFOU USJA (score : 3 – 0 en faveur de FONTENAY VF) ;
- amende le club CARQUEFOU USJA de 60 € conformément à l'Annexe 5, Article 26 des Règlements des championnats régionaux jeunes masculins.

3. Mail de TRELAZE FE (513166) du 06.05.2022 informant la Commission de son forfait pour le match n° 24395908 : LE LOROUX LANDREAU / TRELAZE FC du 7 Mai 2022 et comptant pour le Championnat U 19 R1.

La Commission :

- donne match perdu par forfait à TRELAZE FE (score : 3 – 0 en faveur de LE LOROUX LANDREAU) ;
- amende le club TRELAZE FE de 60 € conformément à l'Annexe 5, Article 26 des Règlements des championnats régionaux jeunes masculins.

4. Mail de BONCHAMP ES (520664) du 07.05.2022 informant la Commission de son forfait pour le match n° 24393113 : GUERANDE MADELEINE / BONCHAMP ES du 7 Mai 2022 et comptant pour le Championnat U 17 R3 – Groupe B.

La Commission :

- donne match perdu par forfait à BONCHAMP ES (score : 3 – 0 en faveur de GUERANDE MADELEINE) ;
- amende le club BONCHAMP ES de 60 € conformément à l'Annexe 5, Article 26 des Règlements des championnats régionaux jeunes masculins
- porte à sa charge les frais de déplacement de l'arbitre, soit 44,03€, celui-ci n'ayant pu être prévenu en raison de l'annonce tardive et du mail non adressé à l'adresse Urgences.

- **Modification au calendrier**

Mail de NANTES LA MELLINET (500041) du 05.05.2022 sollicitant un changement d'horaire pour la rencontre n° 24393068 : NANTES LA MELLINET / MAYENNE STADE FC du 07.05.2022 et comptant pour le Championnat U 17 R3 – Groupe A pour une question d'organisation, et ce avec l'accord de MAYENNE STADE FC.

La Commission :

- donne son accord à titre exceptionnel pour cette modification et fixe définitivement la rencontre à 16 h ;
- amende le club NANTES LA MELLINET de 25 € conformément à l'Annexe 5, Article 15 des Règlements des Championnats régionaux jeunes.

- **Championnat U 16 R1 Orange – Journée du 07.05.2022**

Rappel

Possibilité d'accès en Championnat National U 17 pour la saison 2022/2023 pour les 2 premières équipes du Championnat U 16 R1 Orange.

La Commission :

- décide de fixer à la même heure les rencontres pour les 2 clubs concernés, à savoir : CARQUEFOU USJA et LE POIRE SUR VIE VF, et ce en application de l'Article 15.1 du Règlement des Championnats régionaux jeunes ;
- sollicite la C.R. des Arbitres la désignation de trois arbitres officiels sur ces rencontres

Sont donc fixés le SAMEDI 14 MAI 2022 à **15 heures** :

- LE POIRE SUR VIE / LAVAL STADE MFC
- LA CHAPELLE AC CHAP. / CARQUEFOU USJA

3. INFORMATIONS DE LA FFF

Circulaire de la FFF concernant l'organisation des phases finales des Championnats Nationaux U 17 et U 19

Dates

- ¼ de Finale : 22 MAI 2022
- ½ Finales : 28 et 29 MAI 2022
- Finales : 4 et 5 JUIN 2022 à St Quentin

4. PROCHAINE REUNION

JEUDI 19 MAI 2022 à 9 heures 30 – C.R.T. à ST SEBASTIEN SUR LOIRE

Le Président de la C.R.,
M. HERRIAU



Le Secrétaire de séance,
N. PERROTEL

